

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.111

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TERRIEN représentée par Mme COURTIN
Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT
RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME : MODIFICATION DES STATUTS

VOTE : UNANIMITE

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime sont définis par arrêté préfectoral n° 03-374 DRCLAJ-B2, en date du 17 février 2003.

Lors de sa réunion du 25 mars 2005, le Comité du Syndicat d'Electrification a décidé de modifier ses statuts afin de permettre de poursuivre l'offre de remboursements échelonnés proposée aux communes en matière de travaux neufs d'éclairage public et de génie civil télécom.

Cette modification consiste à compléter, comme suit, l'article 6 - budget et comptabilité - des statuts /

"Les participations financières dues par les communes au Syndicat, au titre des investissements qu'il réalise pour leur compte, font l'objet de remboursements immédiats ou échelonnés dont les conditions sont définies par délibérations concordantes du Syndicat et des communes".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'extrait du registre des délibérations du SDEER concernant la modification des statuts-remboursements échelonnés en date du 25 mars 2005,
- VU l'avis de la Commission Environnement-Santé en date du 28 juin 2005,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son Comité le 25 mars 2005.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS